

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0303

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes

Tél. 04.66.30.81.33

Réf : JMC/OB/BA-2025/71

Objet : Convention de partenariat à titre gracieux avec la société SADEM GROUP dans le cadre d'un tournage sur la piste d'essai rallye du Pôle Mécanique Alès Cévennes le jeudi 28 août 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement ayant vocation à participer activement à la prévention des bons comportements routiers,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération doit assurer la sécurité routière sur son territoire,

Considérant le souhait de la société SADEM GROUP de créer une vidéo de prévention routière sur la piste d'essai de rallye du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant qu'en contrepartie, la Communauté Alès Agglomération s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, à la société SADEM GROUP, la piste d'essai rallye du Pôle Mécanique Alès Cévennes, pour le tournage d'une vidéo de prévention routière,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de partenariat à titre gracieux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la société SADEM GROUP représentée par son social média manager, M. Stéphane CAMUSSO et dont le siège est situé 14 rue Georges Besse - 63000 Clermont-Ferrand.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition de la piste d'essai rallye du Pôle Mécanique Alès Cévennes à la société SADEM GROUP prendra effet le jeudi 28 août 2025, de 9h à 12h et de 14h à 18h.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 25 AOUT 2025

Le président

Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.